

**ASSOCIATION PARITAIRE DES ESPACES DE LOISIRS  
D'ATTRACTION ET CULTURELS - APELAC**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2022)**

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Aux membres  
**ASSOCIATION PARITAIRE DES ESPACES DE LOISIRS  
D'ATTRACTION ET CULTURELS – APELAC**  
2 rue de Constantinople  
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Paritaire des Espaces de Loisirs d'Attraction et Culturels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

TÉL / 01 42 94 42 42

47 rue de Liège  
75 008 Paris

[pkf-arsilon.com](http://pkf-arsilon.com)

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 03 juillet 2023

Le commissaire aux comptes  
PKF Arsilon Commissariat aux Comptes



Francis Chartier

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISE	<b>Immobilisations incorporelles</b>					
	Frais d'établissement					
	Frais de recherche et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Concessions, brevets, licences, marques...					
	Immobilisations incorporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	<b>Immobilisations corporelles</b>					
	Terrains					
	Constructions					
Installations techniques Matériel et outillage						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
<b>Immobilisations financières</b> (1)						
Participations et Créances rattachées						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres						
<b>Total I</b>						
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>					
	<b>Créances</b> (2)					
	Créances clients, usagers et comptes rattachés					
	Créances reçues par legs ou donations					
	Autres					
	Valeurs mobilières de placement	101 463		101 463	101 463	
	Instruments de trésorerie					
Disponibilités	447 764		447 764	246 358		
Charges constatées d'avance (2)						
<b>Total II</b>	549 227		549 227	347 820		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)					
	Primes de remboursement des emprunts (IV)					
	Ecarts de conversion actif (V)					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	549 227		549 227	347 820		

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

## BILAN PASSIF

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b> 31/12/2022 12	<b>Exercice N-1</b> 31/12/2021 12
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>Fonds propres</b>		
	Fonds propres sans droit de reprise :		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise :		
	Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires			
Ecarts de réévaluation			
Réserves :			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité			
Autres	129 285	163 166	
Report à nouveau			
	<b>Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)</b>	7 905-	33 880-
	<b>Situation nette (sous total)</b>	121 381	129 285
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	<b>Total I</b>	121 381	129 285
<b>FONDS DÉDIÉS</b>	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	<b>Total II</b>		
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>Total III</b>		
<b>DETTES (1)</b>	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières diverses		
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	92 847	47 493
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	334 999	171 041	
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
	<b>Total IV</b>	427 846	218 535
	Ecarts de conversion passif (V)		
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	549 227	347 820

(1) Dont à plus d'un an  
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation		448 577		452 441
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
<b>Total I</b>		448 577		452 441
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes		456 931		486 505
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
<b>Total II</b>		456 931		486 505
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>		8 354		34 065

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12
<b>Produits financiers</b>				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés		449		185
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total III</b>		449		185
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total IV</b>				
<b>2. Résultat financier (III-IV)</b>		449		185
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)</b>		7 905		33 880
<b>Produits exceptionnels</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
<b>Total V</b>				
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
<b>Total VI</b>				
<b>4. Résultat exceptionnel (V-VI)</b>				
<b>Participation des salariés aux résultats (VII)</b>				
<b>Impôts sur les bénéfices (VIII)</b>				
<b>Total des produits (I+III+V)</b>		449 026		452 625
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)</b>		456 931		486 505
<b>5. EXCEDENT OU DEFICIT</b>		7 905		33 880

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 549 226.81 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 448 577.40 Euros et dégageant un déficit de 7 904.94- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Les entreprises du secteur ont pu reprendre une activité normale.

### **EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

La collecte 2023 devrait refléter la reprise de l'activité sur une année pleine. Par ailleurs, les modifications apportées par la Direction générale du travail sur le recouvrement de l'appel de cotisation nécessitent de procéder à un avenant à la convention collective qui devra être négocié entre les collèges patronal et salarié en 2023.

- La collecte serait effectuée via l'URSSAF en prenant les DSN comme base de recouvrement, l'AGFPN devenant le répartiteur.

- Les cotisations se feraient alors par prélèvement mensuel et non plus annuel. La répartition de la collecte en juillet N et en janvier N+1 pour l'année N. L'année N, celle de la mise en place soit 2 collectes : celle de N sur la masse salariale N+1 + la collecte mensuelle de l'année N. Soit une année "blanche" qui ne serait pas visible pour la branche qu'elle percevrait de toute façon les cotisations de l'année N de façon mensuelle. Le collège patronal opte pour une année blanche.

-l'impossibilité de maintenir la somme minimale de collecte de 40€ car le prélèvement sur la base de la DSN s'opérera "au réel" . La perte est estimée à environ 16.000€ mais qui pourrait être absorbée par une augmentation du taux ( argumentée auprès des entreprises par l'année blanche) de 0,007% à 0,008% ( 36.000€).

### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

### Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Réserves	163 166			33 880	129 285
Excédent ou déficit de l'exercice	33 880-		25 975		7 905-
Situation nette	129 285		59 856	67 761	121 381
<b>TOTAL I</b>	129 285		25 975	33 880	121 381

### Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	92 847	92 847		
Autres dettes	334 999	334 999		
<b>TOTAL</b>	427 846	427 846		